



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
3 mai 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 2 et 3 mai 2018

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu qui serait présidé par un membre de son Bureau et chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Dans cette même résolution, la Conférence a également décidé que le groupe de travail devait remplir les fonctions suivantes : a) faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens du domaine ; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu ; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

3. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.

4. Dans sa résolution 8/3, intitulée « Renforcement de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », la Conférence s'est dite consciente que le Groupe de travail sur les armes à feu joue un rôle de réseau d'experts et d'autorités compétentes utile pour



améliorer la coopération internationale, l'échange d'informations et les bonnes pratiques dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu.

II. Recommandations

5. À sa réunion tenue à Vienne les 2 et 3 mai 2018, le Groupe de travail sur les armes à feu a adopté les recommandations présentées ci-après.

A. Recommandations générales

B. **Recommandations concernant les mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable**

III. Résumé des délibérations

6. À sa 2^e séance, le 2 mai 2018, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable ».

7. Les débats sur le point 2 de l'ordre du jour ont été animés par Belala Djilali, Procureur général de la République algérienne démocratique et populaire, qui s'exprimait au nom des États d'Afrique ; par Fabio Marini, Administrateur principal à la Direction Migration et affaires intérieures de la Commission européenne, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne ; par José Romero Morgaz, lieutenant-colonel de la Guardia Civil espagnole, Chef de la Division centrale Armes à feu et explosifs du Ministère espagnol de l'intérieur et responsable du volet de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles consacré aux armes à feu, qui s'exprimait au nom des États d'Europe occidentale et autres États ; et par Marcus Vinicius da Silva Dantas, Directeur général de la Police brésilienne, responsable de la Division de la répression des crimes contre la propriété et du trafic d'armes à feu, qui s'exprimait au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

8. L'intervenant du Groupe des États d'Afrique a fait un exposé sur les mesures prises par son pays pour lutter contre les liens entre trafic illicite d'armes à feu, criminalité organisée et terrorisme. Ces mesures consistaient notamment à enquêter sur les fournisseurs et les destinataires des armes à feu faisant l'objet d'un trafic illicite et à les traduire en justice, à adopter la législation nécessaire, notamment des dispositions pénales, conformément au Protocole relatif aux armes à feu, à renforcer les services de contrôle aux frontières et à développer la coopération judiciaire avec les organisations internationales et régionales et avec les pays voisins. Il a appelé à une coopération internationale accrue et encouragé les autres États à adopter la législation nécessaire pour appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu.

9. L'intervenant de l'Union européenne a décrit les mesures prises au niveau européen pour lutter contre les liens qui existent entre le trafic illicite d'armes et d'autres crimes, et il s'est référé en particulier à trois éléments fondamentaux concernant l'application du Protocole relatif aux armes à feu par l'Union européenne. Tout d'abord,

il a mentionné la révision de la législation, qui vise à rendre plus strict le marquage des armes et de leurs pièces essentielles fabriquées dans l'Union ainsi que l'accès à d'autres types d'armes, y compris par le choix de définitions appropriées, et l'adoption de normes techniques relatives à la neutralisation des armes. Deuxièmement, il a fait valoir l'importance d'une coopération accrue des services de détection et de répression, tant avec les États membres de l'Union européenne qu'avec les pays voisins ou d'autres pays ayant une importance stratégique. Enfin, il a insisté sur l'importance de la recherche sur le trafic des armes à feu au sein de l'Union européenne et de l'échange d'informations entre ses États membres, lequel nécessite un meilleur usage des bases de données existantes. Il a souligné que l'Union avait commencé à améliorer cet échange d'informations, en coopération avec des partenaires stratégiques tels que, entre autres, l'ONUDC et le Flemish Peace Institute.

10. S'inspirant de l'expérience de son pays et de la situation de l'Union européenne, l'intervenant des États d'Europe occidentale et autres États a parlé de l'action menée dans le cadre du volet de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles consacré aux armes à feu. À cet égard, il a expliqué ce qui composait la plateforme et à quoi elle servait – lutter contre la menace de la grande criminalité organisée –, et souligné l'importance d'une coordination de l'ensemble des acteurs concernés. Il a examiné les domaines d'action prioritaires qui avaient été recensés, tels que le détournement d'armes à feu vers le marché noir, la coopération avec les États membres de l'Union et avec les pays tiers, en particulier les Balkans et les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la lutte contre la menace que représentent les armes neutralisées, et la conversion illicite des armes. De plus, l'intervenant a donné des exemples d'opérations de détection et de répression et souligné qu'il importait de collecter, de rassembler et de produire des données et du renseignement. Il a également souligné qu'il importait de mettre en place des organes de liaison nationaux pour faciliter et améliorer la coopération, et de mener des interventions pluridisciplinaires, allant de l'étude de la législation à la recherche, par la collecte et l'analyse de données, en passant par la coopération à tous les niveaux.

11. L'intervenant du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a souligné les liens qui existaient entre le trafic d'armes à feu et la criminalité organisée, et il a fait un exposé sur l'expérience de son pays en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, notamment sur la coopération régionale et la coopération avec des pays ayant une importance stratégique, les meilleures pratiques relatives à l'identification et au marquage des armes et des munitions acquises par les forces de l'ordre, l'importance de l'entraide judiciaire pour la collecte officielle de preuves, l'inspection aux frontières et l'utilisation des techniques de surveillance. Par ailleurs, soulignant qu'il importait de tracer les armes à feu et d'analyser les résultats de ce traçage, l'intervenant a parlé de la création du Centre national de traçage de la police fédérale, et déclaré que, pour l'industrie des armes à feu, l'un des principaux défis à relever était de mettre au point de nouveaux moyens de marquer efficacement ces armes. Il a ensuite souligné qu'il importait de disposer de données et d'informations centralisées sur les armes saisies et rendues volontairement, et de les analyser scrupuleusement afin de mieux comprendre le phénomène et de pouvoir imaginer des moyens adaptés – enquêtes et interventions – pour parer à ces menaces.

12. À la suite de leurs exposés, les intervenants ont eu de nouveaux échanges avec les représentants présents à la réunion, en réponse à plusieurs questions et observations. Parmi les points abordés, il a été dit qu'il fallait organiser davantage d'activités de formation et de perfectionnement à l'intention des praticiens, des experts et des autorités dans le domaine des enquêtes et du traçage, et il a été noté que l'ONUDC avait déjà mené des opérations dans ce sens, qu'il fallait encore intensifier.

13. Il a été souligné que, pour faciliter et renforcer l'entraide judiciaire internationale, il importait d'harmoniser la législation aux niveaux régional et international et avec des pays ayant une importance stratégique. Il a également été noté que, même lorsque les pays n'utilisaient pas, dans leur législation, la même typologie des crimes, il était possible de se fonder sur d'autres types de délits ou sur le Protocole relatif aux armes à feu dans le cadre de la coopération internationale. Il a en outre été souligné qu'il importait, pour chaque pays, de mettre en place des organes de liaison nationaux et de disposer de structures normalisées afin de faciliter cette coopération. Par ailleurs, il a été dit qu'un contrôle efficace aux frontières constituait une mesure essentielle de prévention et de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, en particulier hors des points de passage officiels des frontières.

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

14. La sixième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'est tenue à Vienne les 2 et 3 mai 2018.

15. La réunion a été ouverte par M. Guillermo Fonseca Leal (Mexique), Président du Groupe de travail, qui a fait une déclaration et présenté un aperçu du mandat du Groupe de travail, de ses objectifs et des questions dont il est saisi.

16. À l'ouverture de la réunion, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union européenne, au nom de tous les États membres de l'Union européenne.

B. Déclarations

17. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants parties au Protocole relatif aux armes à feu : Burkina Faso, Chili [...]. Des déclarations ont également été faites par les États signataires suivants : Chine [...]. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs des États-Unis, de la France, du Niger [...].

18. Sous la conduite du Président, il a été procédé à l'examen du point 3 par les intervenants suivants : [...].

19. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu : [...].

20. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu : [...].

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

21. À sa 1^{re} séance, le 2 mai 2018, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour suivant, tel que modifié oralement :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

2. Mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable.
3. Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu.
4. Autres questions.
5. Adoption du rapport.

D. Participation

22. Les États énumérés ci-après, parties au Protocole relatif aux armes à feu, étaient représentés à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Kenya, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchèque, Togo, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) [...].

23. Les États énumérés ci-après, signataires du Protocole relatif aux armes à feu, étaient représentés par des observateurs : Allemagne, Australie, Canada, Chine, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [...].

24. Les États énumérés ci-après, qui ne sont ni parties au Protocole relatif aux armes à feu, ni signataires de celui-ci, étaient représentés par des observateurs : Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malte, Namibie, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, Saint-Marin, Sri Lanka, Tchad, Yémen [...].

25. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : AMERIPOL, Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Centre pour la coopération de sécurité, Communauté d'États indépendants (CEI), Conseil de coopération du Golfe, Europol, Organisation mondiale des douanes (OMD), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) [...].

26. La liste des participants figure dans le document CTOC/COP/WG.6/2018/INF/1/Rev.1.

E. Documentation

27. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.6/2018/1) ;
- b) Document d'information établi par le Secrétariat sur les mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic

illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable (CTOC/COP/WG.6/2018/2) ;

c) Document d'information établi par le Secrétariat sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.6/2018/3) ;

d) Document officieux contenant un projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2018/CRP.1) (en anglais uniquement) ;

e) Note du Secrétariat contenant le questionnaire sur les flux illicites d'armes (CTOC/COP/WG.6/2018/CRP.2) (en anglais uniquement).

V. Adoption du rapport

28. Le 3 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur les travaux de sa réunion.
